



Règlement général d'utilisation des locaux communaux

1. L'occupation des lieux doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable écrite, auprès de l'administration communale, selon les détails suivants :
 - a) Dans un délai de **neuf mois** au maximum avant la date de la manifestation pour les familles, les sociétés ou tout autre groupement **habitant ou situé sur le territoire communal**
 - b) Dans un délai de **trois mois** au maximum avant la date de la manifestation pour toutes les réservations **faites par des personnes, sociétés ou groupement habitant ou situé hors du territoire communal**.
2. La société ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable pour :
 - a) la prise de possession des locaux qui intervient sur la base de paiement de la location et de la caution, et le retour des clés
 - b) le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
 - rangement de la vaisselle et du matériel utilisé (dans les locaux en disposant)
 - ramassage et tri des ordures et tous autres déchets
 - nettoyage du local, des WC, office et abords
 - c) les fenêtres, les volets et les portes doivent être fermés dès la fin de l'utilisation
 - d) Site du Bochet : dès la fin de l'utilisation ainsi qu'en cas de rafales de vent, les stores doivent être impérativement relevés et pour allumer la lampe extérieure (au-dessus de l'entrée côté sud), la commande se situe directement sur le tableau électrique. Merci de ne pas oublier de l'éteindre
3. **Il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises, clous, vis et autres objets marquants : seul le scotch carrossier est autorisé**
4. La capacité d'accueil doit être respectée
5. Tous dégâts occasionnés lors de l'utilisation du local seront signalés et, au besoin, facturés aux locataires
6. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du local
7. **Tout jet de gravillon et autres éléments dans la fontaine est interdit**
8. Annulations :
 - Site du Bochet et Salle Multiactivités : Toute annulation doit se faire par écrit, au minimum 1 mois avant l'utilisation. En cas de non-respect, un montant de fr. 50.00 sera facturé au locataire
 - Autres salles : Toute annulation doit se faire par écrit, au minimum 1 semaine avant l'utilisation. En cas de non-respect, un montant de fr. 25.00 sera facturé au locataire
9. **Il est obligatoire d'utiliser les places de stationnement prévues à cet effet**
10. Musique : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public
11. La **durée d'utilisation** est limitée aux horaires suivants :
 - Site du Bochet
 - du dimanche au jeudi jusqu'à 23.00 heures
 - le vendredi et le samedi jusqu'à 03.00 heures
 - Autres salles
 - du dimanche au jeudi jusqu'à 23.00 heures
 - le vendredi et le samedi jusqu'à 24.00 heures
12. En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir sur demande
13. Sont notamment interdits, sauf accord écrit préalable du Conseil municipal :
 - Toute manifestation, payante ou non payante, ouverte au public
 - Toute activité à caractère commercial
14. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident de toutes natures. L'organisation se doit de contracter une assurance RC, si nécessaire
15. **Tarifs :**

Couvert du Bochet	Commune	:	fr. 200.00	+	une caution de	fr. 300.00
	Hors commune	:	fr. 300.00	+	une caution de	fr. 300.00
Local la Cassine	Commune	:	fr. 250.00	+	une caution de	fr. 300.00
	Hors commune	:	fr. 350.00	+	une caution de	fr. 300.00
Salle Multiactivités	Tranche de 4 h	:	fr. 100.00	+	une caution de	fr. 300.00
	Journée	:	fr. 200.00	+	une caution de	fr. 300.00
Autres salles	Commune	:	fr. 50.00	+	une caution de	fr. 150.00



Utilisation spécifique de nos salles communales

Salle et Carnotzet de la Maison du Village

L'utilisation des locaux mis à disposition des sociétés locales, des groupements ou tiers domiciliés sur le territoire communal provoque régulièrement des plaintes de la part des personnes domiciliées dans le voisinage, notamment par le bruit occasionné tant lors de l'utilisation que par les allées et venues des véhicules.

Nous rappelons les dispositions réglementaires :

- **En soirée, il est strictement interdit d'organiser des repas, même froid ;**
- Il est interdit de déposer les bouteilles dans le container à verre les dimanches et jours fériés, ni après 20.00 h les soirs de semaine ;
- La durée d'utilisation est limitée strictement à celle des établissements publics. Tout dépassement sera sanctionné par dénonciation du service de police auprès des autorités communales compétentes.

Art. 11 : musique et appareils sonores : se basant sur l'article 18 du règlement de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage ni troubler le repos public. Entre 22.00 h et 07.00 h l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.

En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir.

Art. 15 : par égard pour le voisinage, les allées et venues, notamment les sorties nocturnes doivent se faire en respectant le calme et le silence. Des contrôles de police sont régulièrement effectués, soit pour le parage des véhicules sur la voie publique, soit en ce qui concerne le bruit.

Salle Multiactivités

1. La salle est équipée de tables et chaises, pour une capacité maximum de 200 personnes
2. La salle n'est équipée d'aucun élément de service de consommation tels que verres ou couverts.
3. Du matériel de nettoyage est à disposition dans l'armoire identifiée à cet effet
4. Les utilisations particulières possibles sont :
 - Assemblées de sociétés
 - Conférences
 - Rencontres ludiques ou thématiques, sans animation musicale
 - Service de repas de midi (étant entendu qu'il n'y a pas la possibilité de cuisiner sur place)
5. Les utilisations non autorisées sont :
 - Repas en soirée (à l'exception d'agape suivant des assemblées ou rencontres)
 - Soirée récréative bruyante ou dansante
6. La mise à disposition des locaux et la reddition se font sous la responsabilité de **l'EMS la Charmaie SA (n° de téléphone 024 473 53 53)**, qui prend contact avec le locataire, au minimum 10 jours avant.
7. La reddition doit intervenir pour le lendemain de l'utilisation à 8.00 heures au plus tard ou selon entente avec la personne gestionnaire.
8. Les locaux doivent être rendus tels que reçus, propres et nettoyés. Si ce n'est pas le cas le service interne de l'EMS la Charmaie effectue les nettoyages à la charge de l'utilisateur.
9. **La manutention de la paroi amovible est strictement interdite.** En cas de besoin la prestation doit être convenue avec le responsable de l'EMS la Charmaie.
10. Les lieux doivent être respectés. Il est notamment interdit de fixer des objets avec des punaises, des clous ou tous moyens collants pouvant provoquer des marques ou une détérioration des revêtements.

11. Les clefs sont remises à l'utilisateur sur la base de la présentation de la facture acquittée comportant :
 - le montant de la location (selon point 6 ci-devant)
 - une caution de Fr. 300.00 (qui sera restituée après utilisation, sous réserve de déduction des frais éventuels de remise en état, nettoyage ou du paiement de détériorations).
12. Musique et appareils sonores : se basant sur l'article 6 du règlement communal de police, l'usage de tout instrument de musique et de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage ni troubler le repos public. Entre 2200h. et 0700h. l'usage de tels instruments et appareils n'est autorisé que fenêtres et portes fermées et à condition que le son ne soit pas entendu de l'extérieur du local.
13. En cas de nécessité dûment constatée ou sérieusement présumée, en particulier si elle est requise par un habitant, la police peut intervenir
14. Par égard pour le voisinage, les allées et venues, notamment les sorties nocturnes doivent se faire en respectant le calme et le silence. Des contrôles de police sont régulièrement effectués, soit pour le parcage des véhicules sur la voie publique, soit en ce qui concerne le bruit.
15. L'accès pour les véhicules de livraison doit se faire exclusivement depuis la route de Chanrion, en transitant par le parking. L'ouverture de la borne étant possible sur demande expresse.
16. Durant les allées et venues des élèves et durant la récréation scolaire l'accès véhicule est interdit. La borne reste obligatoirement fermée.
17. La salle est équipée de : Ecran motorisé / Beamer / Haut-parleurs / Lecteurs media/lecteur CD / Micros sans fil. **La mise à disposition de cet équipement est complémentaire** à l'utilisation ordinaire. Elle doit être spécifiquement requise et elle est soumise à une Taxe forfaitaire en sus de la location de Fr. 300.00 (payable avec la location).



Règlement d'utilisation COVID-19

- Vous vous engagez personnellement à respecter les mesures sanitaires actuelles de la pandémie, vous vous tenez responsables de n'importe quelle infraction commise. Des contrôles peuvent être effectués.
- la validation de la confirmation intervient sur la base du **respect des mesures COVID-19** éditées par le Conseil fédéral
- voici un rappel des mesures à respecter :
 - o **toutes nos salles (intérieures et extérieures) ont une capacité maximale. Veuillez vous référer aux mesures sanitaires en vigueur.**
 - o **distanciation sociale,**
 - o **port du masque (si la distance de sécurité ne peut pas être respectée),**
 - o **utilisation de gel hydroalcoolique,**
 - o **coordonnées précises de TOUTES les personnes présentes (si plus de 5 personnes).**
- Annulations : Toute annulation est possible à tout moment sans frais si cela est en lien avec la pandémie actuelle
- Si vous organisez une manifestation et non un évènement de type privé, veuillez nous faire parvenir une demande écrite afin de vous communiquer les mesures à adopter.